

GE_GERICHTE A/4762/2007 vom 19. März 2008

GE Cour de justice, 2008-03-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4762_2007

FR: GE_GERICHTE A/4762/2007 du 19 mars 2008

IT: GE_GERICHTE A/4762/2007 del 19 marzo 2008

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.03.2008
A/4762/2007

A/4762/2007 ATAS/328/2008 du 19.03.2008 (AI) , RETIRE Par ces motifs
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4762/2007
ATAS/328/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES
Chambre 4 du 19 mars 2008 En la cause Monsieur B _____, domicilié à GENEVE,
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Doris VATERLAUS recourant
contre OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue de Lyon 97,
GENEVE intimé Vu la décision rendue par l'Office cantonal de l'assurance-invalidité du 7
novembre 2007 confirmant au recourant qu'il continue à bénéficier de la même rente que
jusqu'à ce jour (degré d'invalidité : 100%); Vu le recours interjeté le 4 décembre 2007 par
B _____, par l'intermédiaire de son conseil, Me VATERLAUS; Vu le courrier de Me
VATERLAUS du 7 mars 2008 indiquant que le recourant souhaitait "arrêter la procédure"
et proposant de radier la cause; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES statuant Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du
rôle. Renonce à percevoir un émolument. La greffière : Isabelle CASTILLO La Présidente :
Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.